



30/09/2024 14:35

## **DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine**

### **➤ Attractivité et Rayonnement de la Métropole**

#### **24-B-0257 - Filière Matériaux - Lille3000 - Exposition "Futurotextile 7" - Subvention**

Créée en 2006 à l'initiative de Lille3000, en partenariat avec Clubtex, Futurotextile est une exposition associant la science, la technologie et l'art afin de sensibiliser aux innovations industrielles de la filière textile. Différentes versions de l'exposition ont notamment été présentées lors des expositions universelles de Shanghai (2010), Milan (2015) et Dubaï (2020).

L'association Lille3000 sollicite le soutien de la MEL pour présenter une nouvelle version de Futurotextile lors de l'exposition universelle de 2025 à Osaka. Cette exposition présentée au sein du jardin botanique du parc Nagai à Osaka, explorera les liens qui unissent l'Homme à son environnement à travers le textile. Elle mettra l'accent sur les créations qui rendent hommage à la nature par son sujet ou à travers leur processus de fabrication. 100 000 visiteurs sont attendus par Lille 3000 lors des trois mois prévus pour l'exposition.

Lille3000 sollicite auprès de la MEL une subvention d'un montant de 200 000 € pour un budget total de l'opération de 1,1 M€ soit 18,2 % de ce budget. Un montant identique a été sollicité auprès de la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir l'association Lille3000 pour l'exposition Futurotextile présentée lors de l'exposition universelle d'Osaka ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille3000 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Pauline SEGARD et M. Rudy ELEGEST s'étant abstenus. M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard**

### **➤ Voiries**

#### **24-B-0258 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Travaux électriques sur équipements basse tension des parcs de stationnement en ouvrage - Accord-cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée - Décision - Financement**

La MEL possède en pleine propriété 13 parcs de stationnement en ouvrage sur les communes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Ces ouvrages, d'une moyenne d'âge de 30 ans, sont équipés d'installations électriques de basse tension qui nécessitent un niveau de qualité permanent afin de respecter les conditions relatives à la sécurité en tant qu'établissements classés recevant du public. La MEL prend en charge les travaux de renouvellement, de mise aux normes ou d'amélioration des équipements, notamment sur les installations électriques de basse tension. Le marché actuel arrivant à échéance en mars 2025, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans, sans montant minimum et avec un montant quadriennal maximum de 2 000 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 1 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux électriques sur équipements basse tension des parcs de stationnement en ouvrage de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer le marché public ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0259 - Ouvrages d'art - Prestations de maintenance des équipements liés à la mobilité des ouvrages d'art mobiles - Accord-cadre à bons de commande - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

La MEL a en charge la gestion technique d'un patrimoine d'ouvrages d'art, aujourd'hui composé d'environ 675 ouvrages d'art, ponts, passerelles modes doux, soutènements et ouvrages particuliers. Dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, la MEL intervient ainsi sur ses 16 ouvrages d'art mobiles. Les prestations à exécuter concernent la maintenance préventive et curative de ces ouvrages.

Le marché actuel arrivant à échéance en février 2025, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans sans montant minimum et avec un montant maximum quadriennal de 1 500 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 1 000 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de maintenance des équipements liés à la mobilité des ouvrages d'art mobiles de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0260 - Prestations d'entretien, de rénovation et de modernisation des infrastructures d'éclairage public - Accord-cadre à bons de commande - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

La MEL est en charge de l'éclairage public sur 80 km de voirie intercommunale ou d'intérêt métropolitain principalement hors agglomération. Il s'agit dans la plupart des cas d'axes intercommunaux, dont la Communauté Urbaine de Lille avait accepté de reprendre l'éclairage public lors du transfert de ces axes de l'État au Département du Nord, en 2005. La MEL est, par conséquent, propriétaire d'un important réseau composé de 4 650 points lumineux d'éclairage public ainsi que de 368 points lumineux d'éclairage spécifique passages piétons répartis sur le territoire.

À ce titre, la MEL est amenée à procéder à des prestations d'entretien, de rénovation et de modernisation des infrastructures d'éclairage public. La MEL dispose à cet effet d'un accord-cadre à bons de commande

L'accord-cadre actuel arrivant à échéance le 25 février 2025, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans avec un montant minimum quadriennal de 1 100 000 € HT et avec un montant maximum quadriennal de 4 400 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 4 000 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien, de rénovation et de modernisation des infrastructures d'éclairage public métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0261 - FACHES-THUMESNIL - Travaux de requalification de la rue Anatole France - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature**

La rue Anatole France est située au cœur du quartier Thumesnil de la commune. D'une longueur de plus d'un kilomètre, elle traverse le quartier du nord au sud depuis la rue de la Résistance jusqu'à la rue d'Haubourdin. La rue Anatole France est actuellement un axe routier qui supporte un trafic de près de 1 400 véhicules par jour pour une vitesse de circulation réglementée à 50 km/h.

Les objectifs du projet de la rue Anatole France s'inscrivent dans le respect de la charte de l'espace public : les enjeux identifiés comme prioritaires sont la mobilité des piétons et la participation des usagers.

Le projet est qualifié comme performant, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cycles et la ville apaisée. Il est exemplaire en matière de participation des usagers, dans la mesure où il a fait l'objet d'échanges en comité de quartier, sur la base de plusieurs scénarios d'aménagement.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Anatole France à Faches-Thumesnil estimés à 1 200 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 17 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 septembre 2024. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024, le marché a été attribué au groupement VRL / EJM pour un montant de 1 198 887,05 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement VRL / EJM pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Anatole France à Faches-Thumesnil ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0262 - MOUVAUX - Travaux de requalification de la rue Jules Watteeuw - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature**

La rue Jules Watteeuw à Mouvaux, d'une longueur de 470 mètres, permet la desserte riveraine d'une partie du quartier de l'Escalette entre la rue de Roubaix et la rue Vandermeersch. Afin d'uniformiser le traitement des squares Delestrain et Jean Mermoz avec la rue Jules Watteeuw, ces derniers ont été intégrés à l'opération. Par ailleurs, pour accompagner la création d'un EHPAD entre les impasses Constantin et Vandermeersch, ces dernières ont été intégrées de manière optionnelle à l'opération.

L'aménagement de la rue Jules Watteeuw consiste à la requalifier en zone 30. Les aménagements des squares Delestrain et Jean Mermoz ainsi que des impasses Vandermeersch et Constantin (tranches optionnelles) consistent à les requalifier en zones de rencontre.

Le projet est qualifié comme performant, selon la charte de l'espace public, sur la ville apaisée et sur la gestion de l'eau.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Jules Watteeuw, des squares Mermoz et Delestrain à Mouvaux, estimés à 1 165 405 € HT pour la tranche ferme, et des impasses Vandermeersch et Constantin, estimés respectivement à 46 611 € HT et 113 810 € HT pour les tranches optionnelles, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2024 à 12h.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2024, le marché a été attribué à la société AMBIANCES TP pour un montant global de 1 279 991,26 € HT toutes tranches confondues (tranche ferme : 1 119 383,08 € HT, tranche optionnelle n°1 : 109 350,08 €, tranche optionnelle n°2 : 51 258,10 € HT).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec AMBIANCES TP pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Jules Watteeuw à Mouvaux ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.**

**24-B-0263 - ROUBAIX - Travaux de réaménagement de l'avenue Delory (phase 1 : de l'Avenue Le Notre à l'Avenue Mozart) - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature**

L'avenue Delory constitue l'un des plus beaux axes de la commune de Roubaix. Située dans le quartier Barbieux, elle offre une belle perspective sur le parc Barbieux et se trouve au cœur d'une zone très vivante. Cette avenue, d'une largeur importante et plantée d'un double alignement d'arbres assez régulier, offre un témoignage du riche passé industriel de la commune.

L'objectif du projet de réaménagement de l'avenue Delory est de favoriser et sécuriser les mobilités douces et de végétaliser l'espace public.

Le projet est qualifié comme très performant, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cycles, grâce à la création de pistes cyclables en site propre. S'agissant de la mobilité piétonne, le projet améliore la situation existante. Par ailleurs, la préservation et la restauration de l'alignement de platanes existant ainsi que le renforcement de la végétalisation au pied de ces arbres constituent des améliorations qui sont à souligner.

Afin de réaliser les travaux de la première phase du réaménagement de l'avenue Delory à Roubaix estimés à 4 700 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 mars 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2024.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2024, le marché a été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 4 495 678,60 € HT (choix de la variante n° 2 qui est équivalente mécaniquement à la solution de base et plus intéressante que celle économiquement et s'agissant du délai de réalisation des travaux).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour la réalisation des travaux de la première phase du réaménagement de l'avenue Delory à Roubaix ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0264 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature**

La place Madeleine Caulier, au droit de la station du même nom sur la ligne 1 du métro, est située au cœur du quartier Lille Fives, le long de la rue Eugène Jacquet et de la voie ferrée.

D'une surface de 6 100 m<sup>2</sup> dont seulement 65 m<sup>2</sup> d'espaces verts, la place était jusqu'à très récemment utilisée comme une aire de stationnement en dehors des jours de marché.

Suite à un travail de coconstruction avec les riverains, commerçants et associations du quartier, une opération transitoire visant à l'apaisement de la circulation automobile et à la réappropriation des espaces par les usagers a été réalisée à l'été 2023. Il s'agit désormais de réaliser le réaménagement définitif de la place en libérant l'espace central de tout stationnement afin de créer un espace totalement dédié aux piétons et en permettant un accès routier minimaliste entre la rue du Repos et la rue Eugène Jacquet.

S'agissant d'une piétonnisation d'un espace aujourd'hui totalement dédié au stationnement, le futur aménagement sera très performant ou exemplaire sur la quasi-totalité des axes de la charte de l'espace public.

En outre, le projet propose de créer une déconnexion des eaux pluviales actuellement inexistante, grâce à une technique de perméabilisation et de tamponnement.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place Madeleine Caulier estimés à 1 000 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2024.

2 offres ont été reçues et analysées. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024, le marché a été attribué à la société GDTP pour un montant de 1 023 889,24 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société GDTP pour la réalisation des travaux de requalification de la place Madeleine Caulier à Lille ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0265 - Suivi, gestion et prévention du risque lié aux carrières souterraines - Groupement de commande avec 11 communes - Convention - Autorisation de signature**

Le Service Commun des Carrières Souterraines (SCCS) a été créé en 2018, en lien avec la MEL, par 11 communes concernées par des exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq). Les missions du SCCS sont construites autour de 3 axes : la prévention, la gestion et les actions curatives.

Le SCCS a dressé une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque lié aux carrières souterraines. Afin de pouvoir réaliser ces prestations et d'autoriser le SCCS à assurer l'intégralité de ses missions, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Un groupement de commandes avec l'ensemble des communes susvisées et la MEL avait été constitué en vue de la passation de ces marchés. Une première convention avait été signée le 21 novembre 2019, la Ville de Lille y étant désignée comme le coordonnateur de ce groupement de commandes. Cette convention et les marchés publics passés à son titre arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler la convention de groupement de commandes afin que le SCCS puisse relancer les marchés. Il est ainsi proposé la signature, avec l'ensemble des communes concernées, d'une nouvelle convention de groupement de commande qui définira les modalités de fonctionnement de celui-ci. Le coût résultant de l'exécution de ces différents marchés sera supporté directement par les communes concernées ou la MEL et non par le SCCS. À ce jour, le recours par la MEL à ces marchés est estimé à 450 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser le suivi de la gestion et de la prévention du risque lié aux carrières souterraines ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0266 - BOUSBECQUE - RONCQ - Rue Pasteur - Hameau des Bois - Aménagement de pistes cyclables - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour des travaux de création de pistes cyclables, hors agglomération, sur la rue Pasteur à Roncq et le Hameau des Bois à Bousbecque. Le marché a été notifié le 30 janvier 2023 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 2 264 183,10 € HT et pour une durée de 13 mois à compter de sa notification.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires pour garantir la qualité et la durabilité du projet.

Un avenant n° 1 doit donc être conclu. L'avenant n°1 représente une augmentation de 243 372,12 € HT du montant du marché, soit 10,75 %, portant celui-ci à 2 507 555,22 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0267 - TOURCOING - Transformation du Boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature**

Le boulevard industriel de Tourcoing (de la Chaussée Einstein à la rue du Levant) constitue l'armature routière principale de Tourcoing. Le projet de réaménagement du boulevard industriel de Tourcoing (partie Ouest) consiste à le requalifier en "ceinture verte" afin de favoriser les modes doux, de créer une promenade plantée agrémentée de zones de loisirs tout en assurant une gestion des eaux pluviales ambitieuse. Le périmètre du projet a été découpé en 4 tronçons. La présente délibération concerne le tronçon 3 (une partie des chaussées Denis Papin et Fernand Forest, du 1/2 carrefour avec l'avenue de la Fin de la Guerre au 1/2 carrefour avec la rue du Pont Rompu), qui constitue la première phase de réalisation du projet et dont le démarrage des travaux est prévu en avril 2025 pour une durée de 14 mois. Afin de garantir la cohérence, la sécurité et la coordination des interventions, il est proposé que les travaux de voirie, de compétence métropolitaine, et une partie de travaux de génie civil d'éclairage public, de vidéo-surveillance et d'espaces verts dont l'abattage de certains arbres et arbustes, de compétence communale, soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, dans le cadre d'un marché spécifique. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux communaux susvisés avec le financement correspondant estimé à 235 550 € HT, soit 282 660 € TTC hors révisions, est donc nécessaire entre la commune de Tourcoing et la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL concernant les travaux de génie civil d'éclairage public / vidéo surveillance et les travaux d'abattage d'arbres pour le tronçon 3 du projet ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard**

### **➤ Aménagement (hors parc d'activité)**

#### **24-B-0268 - LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Grand Euralille - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille - Avenant n°4**

La MEL a contractualisé un mandat de maîtrise d'ouvrage d'une durée prévisionnelle de 10 ans à la SPL Euralille pour la définition du projet urbain du Grand Euralille et les conditions de sa mise en œuvre.

Lors de l'attribution du mandat au Bureau métropolitain du 9 juillet 2021, la MEL a octroyé à la SPL une rémunération d'un montant global et forfaitaire de 307 000 € HT correspondant.

Or, la mise en œuvre opérationnelle du mandat de maîtrise d'ouvrage et le retour d'expérience des dernières actions menées ont mis en évidence un surcroît de tâches pour la SPL Euralille et un allongement de leur durée (organisation d'une concertation en deux phases au lieu d'une seule, réalisation de schémas de sous-secteur dont la réalisation va au-delà des attendus du mandat, ajout dans le mandat des études d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine, de programmation et de renforcement des études environnementales).

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution des prestations d'un an (jusqu'au troisième trimestre 2024) et de revaloriser la rémunération de la SPL en conséquence, soit à hauteur de 148 500 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 178 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Martine AUBRY ainsi que MM Matthieu CORBILLON et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien**

### **➤ Transports publics**

#### **24-B-0269 - Travaux d'étanchéité sur le patrimoine des infrastructures des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Procédure adaptée - Décision - Financement**

Depuis la mise en service public et commercial des lignes 1 et 2 du métro et du tramway, des travaux d'étanchéité sont assurés afin de garantir la pérennité des ouvrages.

Les travaux de maintenance sur l'étanchéité portent sur le patrimoine métro, tramway et bus (garages, dépôts, etc.) et sur les autres ouvrages immobiliers (pôles d'échanges, parcs relais, garages à vélos, etc.) couvrant ainsi l'ensemble du patrimoine immobilier affecté aux transports.

Le marché actuel, d'un montant minimum de 900 000 € HT et d'un montant maximum de 3 600 000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance le 27 octobre 2024, il convient de procéder à son renouvellement en revoyant le périmètre du marché en excluant les toitures terrasses qui feront l'objet d'un marché spécifique ultérieur et en tenant compte d'une démarche de gestion de l'eau globale.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 4 ans pour un montant minimum quadriennal de 900 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 600 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux d'étanchéité sur le patrimoine des transports ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0270 - Renouvellement des rames de tramway - Adaptation du garage atelier des Rouges-Barres - Travaux de génie civil, installation de passerelles et ponts roulants sur les voies sur fosses (procédure n° 8) - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Le contrat passé avec KEOLIS Lille Métropole pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important qui comprend notamment le renouvellement des 24 rames de tramway.

Dans ce cadre, un appel d'offres relatif à l'adaptation du garage atelier des Rouges-Barres, aux travaux de Génie Civil et à l'installation de passerelles et de ponts roulants sur les voies sur fosses a été lancé le 26 avril 2024 pour un montant estimé de 1 392 000 € HT avec une date limite de remise des offres fixée au 1er juillet 2024.

3 offres ont été reçues et analysées. Ces offres se sont avérées supérieures au montant initialement estimé par la maîtrise d'œuvre, l'estimation datant de 2019 et ne prenant pas en compte les installations de chantier, en particulier les bases-vie, leur mutualisation avec les travaux d'infrastructure de la ligne commerciale (travaux des quais de station tramway) étant alors à l'étude. De plus, les charpentes métalliques et les éléments de serrurerie représentent une part importante du montant du marché, postes ayant connu une inflation de plus de 30% au cours des 4 dernières années.

Suite à l'analyse des offres reçues et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 août 2024, le marché a été attribué par le représentant de l'entité adjudicatrice à la société CARONI GENIE CIVIL pour un montant de 1 965 168,57 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à l'adaptation du garage atelier, aux travaux de génie civil, et à l'installation de passerelles et de ponts roulants sur les voies sur fosses (procédure n° 8) avec la société CARONI GENIE CIVIL ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte**

### **➤ Transition écologique**

#### **24-B-0271 - Association Réseau Transition Hauts-de-France - Année 2024 - Subvention**

L'association Réseau Transition Hauts-de-France a pour mission de relier, former, accompagner les dynamiques citoyennes de transition des Hauts-de-France et informer largement sur l'existence de celles-ci en créant des synergies avec les dispositifs métropolitains d'accompagnement au changement, sa finalité étant d'assurer l'émergence, la vitalité et la pérennité des initiatives.

Afin de contribuer au déploiement de ces initiatives, Réseau Transition Hauts-de-France sollicite un financement de la MEL au titre de l'année 2024 à hauteur de 5 000 €.

Compte-tenu de la cohérence du projet de l'association avec les objectifs du PCAET et notamment l'action 38 qui vise à « favoriser le passage à l'acte, les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone » et suite à leur demande de financement, il est proposé de soutenir l'association pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'association Réseau Transition Hauts-de-France au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Transition Hauts-de-France, en vue de l'octroi d'une subvention de 5 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **➤ Energie**

#### **24-B-0272 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des Concessions de Service Public des réseaux publics de chaleur et de froid - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des concessions de service public des réseaux publics de chaleur et de froid arrivant à échéance en janvier 2024, il convient de les renouveler en les étendant au suivi du futur réseau de chaleur de Tourcoing, ainsi que de l'autoroute de la chaleur, concédée par la MEL à Covalys.

Les prestations sont décomposées en 3 lots, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 avril 2024 avec une date limite de remise des offres au 30 mai 2024.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2024, les marchés ont été attribués :

- pour le lot n° 1 au groupement TILIA/Partenaires Finances Locales pour un montant minimum quadriennal de 127 225 € HT et un montant maximum quadriennal de 936 360 € HT ;

- pour le lot n° 2 à la société NALDEO Stratégie Publique pour un montant minimum quadriennal de 78 850 € HT et un montant maximum quadriennal de 668 633 € HT ;

- pour le lot n° 3 à la société NALDEO Stratégie Publique pour un montant minimum quadriennal de 13 825 € HT et un montant maximum quadriennal de 137 190 € HT.

Le montant maximum global des 3 lots sur 4 ans est ainsi de 1 742 183 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0273 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME qui comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ainsi qu'une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 11 juillet 2024 concernant 4 projets, pour un montant total des aides allouées de 149 258,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 149 258,00 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;

3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

#### **24-B-0274 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Les communes d'Annœullin, Anstaing, Beaucamps-Ligny, Bondues, Capinghem, Forest sur Marque, Fretin, Fromelles, Gruson, Le Maisnil, Leers, Lomme, Lompret, Loos, Mons en Baroeul, Mouvaux, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Toufflers, Wattrelos et Wervicq-Sud ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 22 projets relatifs à la rénovation de l'éclairage public, à la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque, à la réalisation d'audits énergétiques et de STD, et à la rénovation énergétique de bâtiment.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,48 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 852 790,86 €. Après analyse technique, l'éligibilité de ces 22 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 852 790,86 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention/les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique**

### **➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

#### **24-B-0275 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec LMH**

Le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Lille Sud nécessite de coordonner les interventions de plusieurs maîtres d'ouvrage dans le même périmètre afin de réaliser des travaux de requalification d'espaces publics et de résidentialisation. Pour simplifier leur réalisation, il est proposé que la MEL assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des partenaires, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lille a déjà été décidée à cette fin par le Bureau de juin dernier.

La présente convention vise à ce que la MEL assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de LMH, qui apportera son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences, estimés à 1 765 068 € TTC, sur la base des montants prévisionnels établis au stade avant-projet. Elle prévoit et définit les modalités de transfert ainsi que les modalités de remboursement par LMH à la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert relative au NPNRU de Lille - Faubourg d'Arras/Jean-Baptiste Clément.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis**

### **➤ Déport de délibérations**

#### **24-B-0315 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - EHPAD Résidence Henri Bouchery - Cession immobilière**

La MEL est propriétaire d'un ensemble de terrains pour environ 24 276 m<sup>2</sup> situé rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières. Dans le cadre de son projet de fusion et de reconstruction commune avec l'EHPAD Déliot à Erquinghem-Lys, l'EHPAD Henri Bouchery à La Chapelle-d'Armentières a fait part de son intention d'acquérir une partie de ces terrains pour 8 000 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé à 65 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État. La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse synallagmatique de vente soumise à des conditions suspensives ordinaires et particulières. Le reste du site, pour environ 16 276 m<sup>2</sup>, est concerné par un appel à projets "habitat collectif innovant".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section A n° 5085p et 5087p pour un total d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, en état libre d'occupation, au profit de l'EHPAD public autonome dénommé Résidence Henri Bouchery ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) d'opérer cette cession au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant d'environ 520 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 7 septembre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2025, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois pour la même durée, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les quatre ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
  - la vente devra intervenir au plus tard le 30 mai 2026, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue, sauf à ce que ce délai soit renouvelé une fois pour la même durée,
  - la promesse précisera les modalités d'accès au site au bénéfice de l'acquéreur pour la réalisation des études utiles au projet,
  - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
  - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 520 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard**

### **➤ Economie**

#### **24-B-0276 - HEM - Aide à l'amorçage - Société FOOH - Subvention**

L'agro-alimentaire fait partie des filières d'excellence métropolitaines. L'entreprise FOOH est une start-up innovante, incubée à Euralimentaire, spécialisée dans la production de tempeh, un produit alimentaire à base de légumineuses fermentées issus de l'agriculture locale, sans additifs ni transformation excessive. Soutenue par la BPI et la NEF, FOOH lance sa première commercialisation en septembre pour une grande marque bio. Cette phase de développement et d'accélération va nécessiter l'acquisition de machines de production, pour un montant de 250 000 euros, et permettre la création de 10 emplois sur les 4 prochaines années.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'amorçage de la MEL, il est proposé de soutenir ce projet par une subvention capée à 74 500€.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise FOOH ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 62 500 € et d'une bonification maximum de 12 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'entreprise FOOH ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 74 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0277 - HALLUIN - Objectif Centralité - Aide à l'investissement immobilier - Entreprise VERMUSE - Subvention**

La Métropole Européenne de Lille a instauré une aide à l'investissement immobilier afin de soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif Centralité.

Engagée dans cette démarche, la commune d'Halluin a pour ambition de renforcer son attractivité en comblant son déficit d'image et en diversifiant l'offre de services aux habitants, par exemple par le déploiement d'un pôle alimentaire.

La SARL Boulangerie Pâtisserie Vermuse est locataire d'un bâtiment situé au 85 rue de Lille à Halluin où elle prévoit de réaliser un programme d'investissement immobilier, pour la rénovation du rez-de-chaussée commercial et de sa façade. L'entreprise sollicite l'accompagnement de la MEL au titre de l'aide à l'investissement immobilier Objectif Centralité.

Ce projet participe à la couverture des besoins alimentaires de proximité de la population et elle est conforme aux objectifs du plan d'actions Objectif Centralité validé sur la commune qui a sollicité l'activation de l'aide sur son périmètre de centralité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de la SARL Boulangerie Pâtisserie Vermuse ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 25 960 € à la SARL Boulangerie Pâtisserie Vermuse, soit 40% de l'assiette HT éligible ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Boulangerie Pâtisserie Vermuse
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 960 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0278 - MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société Maison LESAGE - Subvention**

La Métropole européenne de Lille (MEL) encourage la transition écologique et énergétique des entreprises par son dispositif d'aide financière « Bâtiment durable ». Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des PME productives et industrielles du territoire.

La société Maison LESAGE a sollicité cette aide pour assoir la performance environnementale de son bâtiment d'exploitation sur la commune de Mouvaux. Le programme d'un montant global de 87 991,84 € intègre des investissements et des coûts de rénovation et d'aménagement.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 35 196 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Maison LESAGE ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 196 € à la société Maison LESAGE ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Maison LESAGE ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 196 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.**

**24-B-0279 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Entreprise Gary Mécanique - Subvention**

La Métropole européenne de Lille (MEL) encourage la transition écologique et énergétique des entreprises par son dispositif d'aide financière « Bâtiment durable ». Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des PME productives et industrielles du territoire. La SARL Gary Mécanique a sollicité cette aide pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment d'exploitation situé à Roubaix et elle vise à être en quasi auto-consommation. Le montant total des investissements immobiliers s'élève à 145 738 €. La MEL est sollicitée pour une subvention de 58 295 €, soit 40% des investissements.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Gary Mécanique ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 58 295 € à la société Gary Mécanique ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Gary Mécanique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 58 295 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.**

**24-B-0280 - TOURCOING - Aide au Développement - Entreprise Peignage Dumortier - Subvention**

Peignage Dumortier est une entreprise textile métropolitaine très investie la transition durable. Elle a pour objectif de devenir un pôle d'excellence d'assemblage de la fibre, afin de répondre aux marchés dont les perspectives sur les prochaines années sont importantes (EPI, emballage, habillement, ameublement, composites). Le coût global du projet s'élève à 5 500 000 euros. C'est dans ce cadre que l'entreprise Peignage Dumortier a sollicité la MEL pour une aide au développement en subvention de 200 000 €. Cette aide est composée comme suit :

- Une aide à l'investissement d'un montant de 150 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements d'un montant de 750 000 € comprenant l'acquisition de matériel de production et du retrofit qui permet la réduction de l'empreinte carbone et des dépenses énergétiques des machines et à la création d'au minima 5 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) en équivalent temps plein (ETP).

- En complément de cette aide, une bonification pourra être octroyée dès la création du 5ème jusqu'au 29ème CDI ETP. Ces 29 emplois escomptés feront l'objet d'une dotation spécifique de 2 000 € par emploi créé venant compléter l'aide accordée, soit une bonification maximum de 50 000 €.

La Région Hauts-de-France interviendrait également par l'octroi d'une aide FEDER de 1,4 millions d'euro.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'aide au développement du groupe Peignage Dumortier ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 euros TTC et une bonification de maximum de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Peignage Dumortier ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0281 - TOURCOING - Aide au développement - LA MAILLECOTECH - Avance remboursable**

La société LA MAILLECOTECH est une société implantée à Tourcoing ayant pour activité la production textile « Made in France », elle conçoit et produit actuellement un produit unique "le bonnet" qu'elle décline en gammes au bénéfice d'une enseigne de la grande distribution. LA MAILLECOTECH souhaite diversifier ses produits et ses services afin de se positionner sur de nouveaux marchés ainsi que renforcer son cahier des charges environnemental. Pour cela, l'entreprise prévoit un programme d'innovation et d'investissements pour être en capacité de confectionner d'autres produits à flux tendu, en y intégrant de la matière recyclée locale.

L'entreprise LA MAILLECOTECH a sollicité la MEL pour l'octroi d'une aide au "développement PME" afin de financer son programme d'investissements liés à ce nouvel outil de production, d'un montant estimé à 750 000 €. Cette aide prendrait la forme d'une avance remboursable capée à 200 000 €,

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise LA MAILLECOTECH ;
- 2) D'accorder à l'entreprise LA MAILLECOTECH une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 200 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéances trimestrielles, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 36 340,75 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise LA MAILLECOTECH ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **24-B-0282 - Filière d'excellence alimentaire - Etude de programmation d'un bâtiment totem - Subvention à la SAEM Euralimentaire**

La SAEM Euralimentaire, gestionnaire du Marché de gros, souhaite y développer un nouveau lieu et de nouveaux services avec la construction d'un bâtiment totem, emblématique de l'innovation dans la filière agroalimentaire et de ses différentes composantes.

Dans ce contexte, la SAEM propose d'associer la MEL à l'étude de programmation de ce futur bâtiment, dont le coût du devis est de 38 000 € HT, et sollicite un soutien financier de 19 000 €. Compte tenu de l'enjeu majeur pour le territoire représenté par la dynamique de la filière agroalimentaire, il est proposé de répondre favorablement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir la SAEM Euralimentaire pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la construction d'un bâtiment Totem du site ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SAEM Euralimentaire ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**MM. Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON, Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

### **24-B-0283 - Partenariat 2024-2027 entre la MEL et la CMA Hauts-de-France - Subvention pluriannuelle**

La Métropole Européenne de Lille et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de trois ans (2021/2024).

Pour chacune de ces trois années, la CMA a été soutenue sous la forme de subvention sur la base d'un plan d'actions proposé. Au vu du bilan positif et de l'intérêt des entreprises et communes pour ces formats d'accompagnement, il est proposé de renouveler ce partenariat selon les mêmes modalités pour les trois prochaines années 2024 à 2027 .

Pour la période allant de septembre 2024 à septembre 2025, la CMA propose le programme de travail et d'actions suivant :

1. Sensibilisation et accompagnement des artisans à la transition numérique et à la cybersécurité ;
2. Économie de proximité - Accompagner la démarche "Objectif Centralité" ;
3. Accompagnement des artisans à la transition ;
4. Préparation d'un plan d'actions spécifique pour l'Alimentation / Métiers de bouche

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de poursuivre le partenariat entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour les 3 années à venir 2024 à 2027 ;
- 2) de soutenir le programme d'actions pour la période allant de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € au profit de la CMA Hauts-de-France au titre de cette première période allant de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la CMA Hauts-de-France ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0284 - Partenariat 2024-2027 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Subvention pluriannuelle**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille se sont engagées dans un partenariat d'objectifs pour une durée de trois ans (2021/2024).

Au vu du bilan positif et de l'intérêt des entreprises et des communes pour les formats d'accompagnement mis en place conjointement, il est proposé de renouveler ce partenariat pour les trois prochaines années (2024 à 2027).

Ce partenariat sera décliné chaque année par une convention fixant le programme d'action et le montant de la subvention afférente.

Pour la période allant de septembre 2024 à septembre 2025, la CCI Grand Lille propose un programme d'actions autour des trois axes suivants :

1. Accompagnement des entreprises à la transition,
2. Économie de proximité "Objectif centralité",
3. Dynamique MEL réseaux d'entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de poursuivre le partenariat entre la MEL et la CCI Grand Lille pour les 3 années à venir, de 2024 à 2027 ;
- 2) de soutenir le programme d'actions pour la période allant de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille au titre de cette première période de septembre 2024 à septembre 2025 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0285 - Association Réseau Alliances - Programme d'actions 2024 - Subvention**

Réseau Alliances accompagne les entreprises des Hauts-de-France afin d'améliorer leur performance économique dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Il est proposé de reconduire pour l'année 2024 le soutien de la Métropole Européenne de Lille à Réseau Alliances. Le plan d'action proposé porte sur trois axes ;

- la transformation des entreprises ; accompagner les dirigeants à adopter un modèle décarboné ;
- l'engagement sociétal ; accompagner les étudiants dans leur insertion ;
- organisation d'événements en lien avec le World Forum for a responsible economy.

Le financement de la MEL s'élève à 85 500€, soit un montant équivalent au soutien apporté en 2023. Le budget prévisionnel de Réseau Alliances s'élève à 2 191 396 €, la MEL participant ainsi à hauteur de 3,9 % du budget prévisionnel global de la structure.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association Réseau Alliances pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 85 500 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Réseau Alliances ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 85 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0286 - Accompagnement à l'entrepreneuriat - Association "C'est important" - Subvention**

Créée le 23 juin 2022, l'association "C'est important" opère en Ile-de-France dans le champ de la cohésion sociale et territoriale. Elle s'est associée à un acteur local (Anti Fashion Project) afin de proposer une expérimentation visant à transformer des activités économiques informelles en entrepreneuriat classique.

Le projet a ainsi pour objectifs de :

- Sensibiliser 100 personnes sourcées en lien avec les associations de quartier et les réseaux sociaux;
- Accompagner 36 personnes exerçant une activité informelle vers une activité entrepreneuriale formelle, par un suivi individualisé et des formations;

Dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat, il est proposé de soutenir cette expérimentation à hauteur de 48 000 € (soit 69 % du budget prévisionnel, le complément étant assuré par des financements privés).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de l'association "C'est important" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 48 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association C'est important ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 48 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **24-B-0287 - Association ANIS - Coordination des équipes Kpa-Cité - Subvention**

L'association ANIS assure la coordination du programme KPa-Cité. Ce dispositif a pour objectif la mise en place d'accompagnements adaptés à des porteurs projets exclus du système économique classique via la création de coopératives ouvertes (les KPAs) en vue de générer une activité économique viable.

En 2023, 65 personnes ont bénéficié de cet accompagnement, 20 contrats d'appui au projet ont été signés. Pour 2024, le programme ambitionne de toucher 105 bénéficiaires, notamment, des profils décrocheurs et/ou issus de quartiers prioritaires. Ainsi, il est proposé de reconduire le soutien de la MEL au programme d'actions porté par ANIS en 2024 à hauteur de 15 216 € (montant identique par rapport à l'an dernier).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de travail de ANIS pour l'action Kpa-Cité pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 216 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association ANIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 216 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **24-B-0288 - Promotion du territoire et accompagnement des entreprises de la filière « tertiaire supérieur » - Association Les Places Tertiaires - Subvention**

Les Places tertiaires (LPT) est une association née en 2007 pour fédérer les différents acteurs afin promouvoir et accompagner le développement du secteur "Tertiaire supérieur" qui représente environ 60 000 emplois sur le territoire de la MEL.

L'année 2023/2024 a permis l'accompagnement de 16 entreprises dans le cadre de la labellisation "Vériqualis", l'édition du guide "les places financières 2023", la tenue d'une dizaine de réunions thématiques (JO 2024, RSE, développement durable ...), de la rencontre annuelle du réseau "Club entreprises centenaires" et l'organisation des "Victoire des Autodidactes".

Pour 2024/2025, LPT souhaite porter trois axes de travail :

- Développer l'attractivité du tertiaire supérieur et des entreprises qui le composent ;
- Promouvoir l'offre de services métropolitaine à destination des entreprises;
- Étude de diagnostic et de prospective sur les évolutions du tertiaire supérieur.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la MEL à l'association Les Places Tertiaires pour la période juin 2024 / juin 2025 à hauteur à 20.000 € (même montant que pour la période 2023/2024), soit 4% du budget global de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le partenariat entre la MEL et l'association Les Places Tertiaires ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'association Les Places Tertiaires pour la période juin 2024 / juin 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Les Places Tertiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0289 - Economie sociale et solidaire - Adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) - Modification du montant de cotisation annuelle**

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) est le réseau national réunissant 200 collectivités territoriales menant des actions en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire. En 2022, la MEL avait renouvelé son adhésion sur ce mandat pour un montant de cotisation annuelle de 3 082,50 €. En 2024, l'Assemblée Générale du RTES a décidé de modifier le montant de sa cotisation annuelle, qui n'avait pas augmenté depuis 2015, afin de pouvoir mieux répondre aux besoins des membres (ex: expertise et conseil juridique). Il convient donc de modifier le montant de l'autorisation de paiement en conséquent.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) au nouveau montant de 3 960 euros par an au lieu de 3 082,50 euros par an ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Recherche**

#### **24-B-0290 - Fête de la Science 2024 - Exposition sur l'impact environnemental du numérique sur l'eau - Subvention à l'Inria**

Parmi les axes du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin dernier, les élus de la Métropole Européenne de Lille ont affirmé leur volonté de contribuer à la diffusion la culture scientifique auprès des habitants du territoire

La Fête de la Science est un évènement national tourné vers le grand public et notamment les scolaires.

Dans le cadre de l'édition 2024, sur le thème « Océan de savoirs », les équipes de recherche de l'INRIA sollicitent le soutien de la MEL pour présenter, en collaboration avec le Forum des Sciences de Villeneuve d'Ascq, une exposition sur le thème de l'impact du numérique sur l'eau.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'exposition pour la Fête de la Science porté par le centre Inria de l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le centre Inria de l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Animations commerciales**

**24-B-0291 - WAVRIN - - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales**

Dans le cadre partenarial d'"Objectif Centralité", l'Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin (ACAW) propose une animation destinée à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans le centre-ville de Wavrin. Ainsi, il est proposé de soutenir l'opération "Quinzaine commerciale" de l'ACAW à hauteur de 2746 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir la "Quinzaine commerciale" proposé par l'Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 746 € à l'Association Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin pour l'opération " Quinzaine commerciale";
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 746 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Numérique**

**24-B-0292 - Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) - Adhésion - Période 2022-2026 - Ajustement de la cotisation**

La délibération n° 22-B-0355 du 24 juin 2022 a autorisé le renouvellement de l'adhésion à l'association AVICCA pour la période 2022-2026.

Le Conseil d'Administration de l'AVICCA du 13 juin 2024 a fixé, pour les collectivités de 1 à 2 millions d'habitants, la cotisation annuelle à 11 100 € au titre de l'année 2025.

La délibération métropolitaine de 2022 ayant fixé le plafond annuel de cotisation à 11 000 €, il convient d'ajuster ce plafond en tenant compte de la décision du Conseil d'Administration pour l'année 2025 et en anticipant sur une éventuelle nouvelle évolution au titre de l'année 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement à l'association AVICCA de la cotisation pour un montant de 11 100 € au titre de l'année 2025 et pour un montant maximum de 12 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Déport de délibérations**

**24-B-0293 - ROUBAIX - Blanchemaille - Mise à disposition du Mobilier POC du parvis à la SEM Ville Renouvelée - Convention**

Le mobilier éphémère du parking aérien du site Blanchemaille à Roubaix doit être déplacé pour les besoins du chantier de réhabilitation du bâtiment Pollet et la création du futur parvis. La SEM VR souhaiterait pouvoir réemployer ce mobilier pour des usages transitoires dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Alma à Roubaix.

Il est proposé de mettre à disposition ce mobilier éphémère à la SEM Ville Renouvelée, à titre gratuit, afin de lui en laisser le plein usage, et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De mettre à la disposition de la SEM Ville Renouvelée le mobilier éphémère issu de l'atelier d'aménagement transitoire du parking aérien de Blanchemaille à Roubaix ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition dudit mobilier à titre gratuit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne**

### **➤ Logement et Habitat**

#### **24-B-0294 - WASQUEHAL - Marchés de travaux pour la démolition d'un ensemble immobilier sis 28, 30, 32 et 34 rue Pasteur - Groupement de commandes avec SIA Habitat - Lancement**

Le groupe SIA Habitat, en partenariat avec la société Bouygues Immobilier, et en accord avec la commune de Wasquehal et la MEL, porte un projet d'environ 60 logements. Le projet situé rue Pasteur nécessite l'élargissement du périmètre à trois parcelles SIA Habitat (les 28, 30 et 34) et une parcelle propriété de la MEL (le 32).

C'est pourquoi la présente délibération vise à constituer un groupement de commandes portant sur la démolition de l'ensemble immobilier sis 28, 30, 32 et 34 rue Pasteur à Wasquehal avec un cout total estimé à 187 500 € HT réparti comme suit : 182 812 € HT pour SIA Habitat et 4 688 € HT pour la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes de marché de travaux portant sur la démolition d'un ensemble immobilier sis 28, 30, 32 et 34 rue Pasteur à Wasquehal ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes portant sur la démolition avec SIA Habitat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 688 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis**

➤ **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

**24-B-0295 - Valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

**RETRAIT**

## **DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène**

### **➤ Gouvernance et territoire**

#### **24-B-0296 - Révision du montant de la cotisation annuelle de l'Association Intercommunalités de France (ex ADCF)**

La MEL est adhérente à Intercommunalités de France (ex AdCF) depuis 2015. Sa cotisation annuelle inchangée jusqu'en 2023 (à hauteur de 9 000 euros) s'élève désormais à 10 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 10 000 euros à compter du 1er janvier 2024 ;
- 2) d'autoriser le renouvellement annuel de cette cotisation dans la limite d'une augmentation de 10% par an ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **➤ Métropole citoyenne**

#### **24-B-0297 - Association nationale des présidents de conseils de développement - Subvention au titre de l'année 2024**

Par la délibération n° 12 C 0681 du 14 décembre 2012, le Conseil de la métropole a autorisé l'adhésion de la présidence du Conseil de développement de la MEL à l'association portant la Coordination nationale des conseils de développement.

Cette délibération a pour objet d'accorder le versement par la MEL de la subvention annuelle 2024 d'un montant de 11 791 €, selon le barème établi par l'assemblée générale de l'association pour les métropoles en fonction de leur poids géographique (0,01 € par habitant), et d'imputer cette dépense d'un montant de 11 791 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, budget alloué au Conseil de développement de la MEL.

Le versement de cette subvention permet notamment aux membres bénévoles du Conseil de développement de la MEL et à l'équipe administrative d'appui de bénéficier de temps d'échanges d'expérience, de temps de formation ou encore de rencontres thématiques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir les actions de l'Association nationale des présidents de conseils de développement (ANCD) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;

- 3) D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 791 € au titre de l'année 2024 ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain**

### **➤ Politique de l'Eau**

#### **24-B-0298 - AMORCE - Adhésion complémentaire - Compétences Eau et Assainissement - Période 2024-2026**

La MEL adhère depuis plusieurs années à AMORCE au titre de ses compétences Déchets et Energie - Réseaux de chaleur et de froid.

Elle souhaite élargir son adhésion aux domaines de l'Eau et de l'Assainissement pour la période 2024-2026 afin de bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des compétences relevant du petit et du grand cycle de l'eau.

A ce titre, la cotisation annuelle complémentaire est fixée à un montant maximum annuel de 7 000 €. Pour l'année 2024, l'adhésion complémentaire ayant lieu en cours d'exercice, le montant sera calculé prorata temporis.

Le montant global maximum de l'adhésion annuelle, pour l'ensemble des compétences, est ainsi porté à 21 000 € pour la période restante 2024-2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion complémentaire à AMORCE au titre des compétences Eau et Assainissement, pour la période 2024-2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire aux budgets annexe Eau et Assainissement en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François**

### **➤ Agriculture**

#### **24-B-0299 - ROUBAIX - Site du Crouy - Programme d'Investissement d'Avenir - Avenant n°1 au marché de Recherche et Développement**

Le présent avenant concerne le marché 21AH59 de recherche et développement actuellement mené sur le site dit "du Crouy" à Roubaix.

Ce programme de recherche consiste à mesurer les capacités de restauration des fonctions d'un sol sain (fertilité, stockage de l'eau, séquestration du carbone) dans un milieu urbain dense et pollué, à partir des ressources d'amendement locales. L'objectif du programme est de pallier aux difficultés croissantes d'approvisionnement en terres saines et fertiles sur notre territoire. Les conditions météorologiques du printemps 2024 n'ayant pas permis de réaliser les expérimentations et analyses programmées, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée du marché;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 afin de prolonger d'un an la durée du marché.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote**

### **➤ Espaces naturels**

#### **24-B-0300 - Musée de Plein Air - Construction d'un bâtiment technique - Lot n°1 "Chauffage et ECS Ventilation Plomberie Sanitaires" - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signature**

Dans le cadre du chantier de construction d'un bâtiment technique au Musée de Plein Air, une procédure adaptée a été lancée le 16 novembre 2023.

Le lot "Chauffage et ECS Ventilation Plomberie Sanitaires" a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise dans les délais.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été lancé le 28 juin 2024. Une offre a été reçue dans les délais impartis.

Le marché a été attribué à l'entreprise SAMIT SAS pour un montant de 127 664,45 €HT, prestation supplémentaire comprise.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 127 664,45 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0301 - SANTES - HOUPLIN-ANCOISNE - VILLENEUVE D'ASCQ - ARMENTIERES - Tourisme à vélo - Engagement à la marque Accueil Vélo des Espaces Naturels Métropolitains - contribution financière auprès de l'association France Vélo Tourisme**

Afin de promouvoir l'accueil réalisé aux vélos au sein des espaces naturels métropolitains et gagner en visibilité sur l'accessibilité aux sites ENM en vélo, la MEL souhaite adhérer à la marque Accueil Vélo, initiée par le Comité Régional du Tourisme Centre - Val de Loire et l'association France Vélo Tourisme. cette marque entend fédérer une offre homogène et identifiable de services adaptés aux touristes à vélo et à la hauteur de cette ambition nationale.

Pour ce faire, la MEL doit également s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo de 200 € (par site ENM) pour 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer des actes d'adhésion pour chaque Espace Naturel Métropolitain ;
- 2) d'imputer pour chaque site ENM concerné les dépenses d'un montant de 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0302 - ARMENTIERES - Prés du Hem - Affiliation et cotisation à la Fédération Française de Voile - Période 2024-2026**

La Métropole Européenne de Lille, par le biais de son école de voile est affiliée à la Fédération Française de voile lui permettant de faire partie du réseau "Ecole Française de voile". Cette affiliation nécessite le paiement d'une cotisation annuelle ainsi que la vente de "passeports voile" pour les stagiaires de l'école de voile.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement des cotisations annuelles pour la période 2024- 2026, pour un montant total maximum de 1 500 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ces opérations ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0303 - SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Exposition "Mares des Hauts-de-France" - Convention de prêt**

Pour sa saison 2025, le Relais Nature du Parc de la Deûle souhaite s'inscrire dans le programme "Fête des mares" piloté par le Groupe mares du Conservatoire des Espaces Naturels, qui se tiendra en juin 2025. A cette fin, le Relais Nature sollicite le Groupe mares pour le prêt gratuit de l'exposition "Mares des Hauts-de-France". Afin de formaliser cette opération, une convention de prêt doit être signée entre la MEL et le Groupe mares.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt avec le Groupe Mares du Conservatoire d'Espaces Naturels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **Trame Verte et Bleue**

**24-B-0304 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Avenant n° 1**

Les travaux préparatoires du chantier de requalification du bras de la Basse Deûle ont débuté en février 2024. La phase 1 située au nord à Saint-André-lez-Lille a débuté par d'importants terrassements. Le déplacement d'anciens merlons défensifs de la friche des Ferrailleurs a mis en évidence la présence de remblais pollués à l'amiante. Cet aléa a dû être géré rapidement afin de ne pas retarder l'avancement de l'opération d'aménagement. Les terres polluées ont ainsi été évacuées en filière ISDN en raison de l'absence d'autres solutions techniques de stockage et de confinement à proximité.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 408 084,80 € HT et porte le montant du marché à 2 534 281,68 € HT, soit une augmentation de 19,19 % du montant initial du marché. Conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant n° 1 a été soumis à la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2024, qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 408 084,80 € HT, soit 489 701,76 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

### ➤ Emploi

#### 24-B-0305 - Appel à Projets "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" 2024 - Subvention aux actions retenues

La Métropole Européenne de Lille a mis en place par délibération n° 19 C 0465 adoptée au conseil métropolitain du 28 juin 2019 un appel à projet Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) ciblé sur les filières d'excellence du territoire et les personnes éloignées de l'emploi. Au titre de l'année 2024, le comité de sélection, réuni le 6 juillet, a proposé de retenir les six projets suivants :

- "Projet Graine" (Eurasanté) : parcours de formation dans les secteurs de la production alimentaire et la nutrition humaine et animale,
- "Des métiers aux 1001 saveurs" (Maison de l'emploi métropole Lys Tourcoing) : déploiement des pratiques innovantes et temps fort bimestriel autour des métiers de la chaîne alimentaire,
- "Parcours de retour à l'emploi agent des industries du recyclage" (Alterama formation), à travers un suivi individualisé avec une phase de formation,
- "Passerelles de recrutement IAE-recyclage" (Impulsions métropole sud) : sécurisation des parcours, notamment des femmes et des seniors, en valorisant l'offre de recrutement des structures d'insertion;
- "GPTEC Le numérique sous l'angle de la mixité" (MIE du Roubaisis) : parcours de formation de femmes vers des opportunités d'emploi dans le numérique,
- "Favoriser l'employabilité des seniors" (Plein Emploi Pour les Seniors/PEPS) : parcours intensif de 10 semaines pour un recrutement dans les TPE PME, principalement dans les filières d'excellence.

Le soutien de la MEL représente une enveloppe globale de 270 000 euros (45 000 euros/projet).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les six projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
  - 45 000 € au GIE Eurasanté,
  - 45 000 € à la Maison de l'emploi Lys Tourcoing,
  - 45 000 € à Alterama formation,
  - 45 000 € à Impulsions métropole sud,
  - 45 000 € à la Maison de l'emploi et de l'insertion du Roubaisis,
  - 45 000 € à PEPS (Plein Emploi Pour les Seniors).

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les structures suivantes : GIE Eurasanté, Maison de l'emploi Lys Tourcoing, Alterama Formation, Impulsions métropole sud, MIE du Roubaisis, PEPS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM Matthieu CORBILLON et Patrick DELEBARRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote**

**24-B-0306 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Plan d'investissement de l'association La Pioche - Subvention**

La Pioche est une association reconnue en tant qu'Entreprise à But d'Emploi (EBE) depuis 2020. Elle emploie 47 salariés, dont 40 demandeurs d'emploi de longue durée recrutés dans le cadre du dispositif l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Ses activités comprennent deux épiceries solidaires (Loos et Haubourdin) et Altermobilité, un dispositif visant à rendre simple l'usage de modes de mobilités durables (Lille Fives).

Afin de développer ses activités économiques (financement de l'achat de matériel pour l'épicerie solidaire de Loos et des équipements nécessaires au développement de l'activité Altermobilité), l'association a élaboré un plan d'investissement de 70 000 € en 2024, pour lequel l'association sollicite une contribution de la MEL à hauteur de 50 000 € et la Région Hauts-de-France pour un montant de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association "La Pioche" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association "La Pioche" et la convention d'interventions conjointes avec la Région Hauts-de-France et La Pioche ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Stéphanie DUCRET et Hélène MOENECLAËY ainsi que MM Bernard GERARD et Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote**

**24-B-0307 - Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat (PERH) - Action complémentaire - Avenant à la convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et Lille Avenir**

En 2023, Lille Avenir et le CD2E ont déployé conjointement l'action « Prospective Emploi pour rénover l'Habitat » (PERH) avec le soutien de la MEL. Le PERH a établi un diagnostic des besoins en emploi et compétences dans le secteur de la rénovation énergétique. Dans ce cadre, Lille Avenir propose à la MEL de mettre en oeuvre la mise en place d'une action afin

de développer la sensibilisation, l'organisation d'ateliers donnant lieu à des visites de chantiers, et la rencontre entre candidats et professionnels.

La MEL est sollicité à hauteur cette action de 60000€, soit 81% de son montant total.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'action de valorisation et d'adaptation, les outils de sensibilisation aux métiers du bâtiment et de la rénovation énergétique proposée par Lille Avenirs ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir cette action ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au soutien de la MEL au programme d'actions de Lille Avenirs pour 2024 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mme Charlotte BRUN et M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote**

➤ **Déport de délibérations**

**24-B-0308 - Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2024 - Subvention**

L'appel à projets métropolitain "Entreprendre autrement" a pour objectif de soutenir la création d'activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Suite aux comités de sélection partenariaux, réunis les 13 et 27 juin 2024, il est proposé de retenir les projets suivants :

- Bulbilles : ateliers pédagogiques selon la méthode Montessori,
- La Renarde : sensibilisation à une agriculture et une alimentation saine via une parcelle agricole,
- La Remise enjouée : collecte, rénovation et revente de jouets dans un circuit d'insertion,
- Tinctoriales : production et ateliers de sensibilisation à partir de plantes tinctoriales,
- Superquinquin Val de Marque : supermarché coopératif,

- Filages : coopérative autour du spectacle vivant (espace partagé, formation, etc.),
  - Bien fait pour ta com : agence de communication autour des enjeux de transition,
  - VEBO : électrification de vélos existants et manufacture de mobilité,
  - AFEJI : insertion de jeunes à travers un food-truck itinérant et un restaurant.
- Pour l'ensemble de ces projets, le soutien de la MEL s'élève à 154 400 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des associations BULBILLES, LA RENARDE, LA REMISE ENJOUÉE, TINCTORIALES, AFEJI, de la coopérative de consommateur loi 1947 SUPERQUINQUIN VAL DE MARQUE, de la SCIC FILAGE, de la SCOP BIEN FAIT POUR TA COM et de la SAS à Mission VEBO ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 154 400 € répartie de la manière suivante :  
10 000 € pour l'association BULBILLES, 11 400 € pour l'association LA RENARDE, 20 000 € pour l'association ACI LA REMISE ENJOUÉE, 10 000 € pour l'association TINCTORIALES, 15 000 € pour l'association AFEJI, 15 000 € pour la coopérative de consommateur loi 1947 SUPERQUINQUIN VAL DE MARQUE, 30 000 € pour la SCIC FILAGE, 13 000 € pour la SCOP BIEN FAIT POUR TA COM, 30 000 € pour la SAS à mission VEBO ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les structures mentionnées ci-dessus ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 154 400 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric**

### **➤ Sports**

#### **24-B-0309 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux préliminaires et qualificatifs de championnats européens 2024-2025 - LUC Métropole Water-Polo - Lille Métropole Hockey Club**

En octobre prochain, Le LUC Métropole Water-Polo (LUC WP) participera au tour préliminaire et qualificatif de la Champions League, le Lille Métropole Hockey Club (LMHC) participera quant à lui à la phase préliminaire du Euro Hockey League Masculin.

Le Groupe de Travail a proposé de soutenir ces 2 clubs pour leur participation à ces phases de coupe d'Europe pour un montant global maximal de 20 000 €, à raison de 8 000 € par club par tour qualificatif et 4 000 € pour le LUC WP pour la phase de poules en cas de qualification.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets "Tours qualificatifs des compétitions européennes" du LUC Métropole Water-Polo ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 20 000 euros répartis comme décrits précédemment ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec le LUC Métropole Water-Polo et le Lille Métropole Hockey Club ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### ➤ Culture

#### **24-B-0310 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de mise à disposition dans le cadre de la programmation de l'exposition "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction"**

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, désormais Musée de France, présente tous les ans de nouvelles expositions temporaires organisées dans son hall d'accueil. Cette année, le Musée présente une nouvelle exposition du 26 juin 2024 au 2 février 2025, dénommée "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction". Cette exposition raconte comment depuis la Grande Guerre, les soldats blessés dans leur chair renaissent par le sport, grâce aux avancées scientifiques, à la création d'institutions spécialisées ou encore par la médiatisation de leurs exploits.

Le Musée organise, dans le cadre de cette exposition, une programmation éclectique notamment durant les vacances scolaires. Deux ateliers proposés nécessitent le prêt d'un parcours sur le handicap, dispositif appartenant à la commune de Villeneuve d'Ascq.

Une convention est nécessaire pour formaliser au mieux les conditions de ce prêt de matériel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de prêt.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0311 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au Musée**

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt Métropolitain en 2017. Il a obtenu en 2023, l'appellation « Musée de France » de la part du Ministère de la Culture. Cette appellation reconnaît la qualité de ses actions de valorisation ainsi que celle de ses collections. En 2023, le Musée a fait l'objet d'un don manuel de la part de particuliers et de l'association Fromelles & Weppes terre de mémoire 14-18.

L'objet de cette délibération est de formaliser le don de ces objets de collection dans le respect de la législation en vigueur. Ces objets intégreront le patrimoine de la MEL. Le montant estimé de l'ensemble de ces objets est de 5 247 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de prendre acte du don manuel reçu par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée de 5 247 € ;

2) d'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Fonds de concours Culture**

#### **24-B-0312 - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Radinghem-en-Weppes, Pérenchies ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels.

Le montant des fonds de concours alloués est de 630 820,81 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes Radinghem-en-Weppes, Pérenchies pour un montant total de 630 820,81 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 630 820,81 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

#### **24-B-0313 - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature**

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Tressin, Capinghem, Bondues ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 445 937,98 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Quesnoy-sur-Deûle, Tressin, Capinghem, Bondues pour un montant total de 445 937,98 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 445 937,98 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick**

### **➤ Action foncière de la Métropole**

#### **24-B-0314 - LOOS - Eurasanté - SCI Giphar Immo - Acquisition immobilière**

Par la délibération n° 23-C-0479 du 15 décembre 2023, la MEL s'est dotée d'une stratégie foncière économique autorisant la constitution de réserves foncières qui permettra de répondre à plusieurs axes en faveur du développement économique métropolitain. Cette stratégie d'intervention foncière s'applique notamment aux parcs d'activités dont le site d'excellence Eurasanté avec un enjeu de densification foncière.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AO 335, propriété de la SCI Giphar Immo, sise 351 rue Salvador Allende et d'une superficie de 5 981 m<sup>2</sup>, constitue une opportunité de constituer un stock de foncier disponible à vocation économique pour répondre aux besoins en foncier de la filière santé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acquérir la parcelle à Loos, cadastrée section AO n° 335 pour 5 981 m<sup>2</sup>, auprès de la SCI Giphar Immo au prix de 833 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de négociation de 41 650 € HT ;
- 2) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 848 000 € HT, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition et le prorata de taxe foncière, aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 49 980 € TTC, compte tenu des frais de négociation inhérents à cette acquisition, aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0316 - PERONNE-EN-MELANTOIS - 35 rue de la Mairie - Groupe 3F Notre Logis - Acquisition immobilière**

Le bailleur social 3F Notre Logis porte un projet de réalisation de 13 logements sociaux à Péronne-en-Mélantois. Le périmètre de l'opération comprend un foncier communal, en cours d'acquisition par la MEL, et un foncier appartenant à 3F Notre Logis. L'augmentation des coûts de la construction et l'inflation rendent difficile l'équilibre financier de l'opération initialement prévue.

Ainsi, il est proposé d'acquérir auprès du groupe 3F Notre Logis, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, 5 emprises foncières d'une surface totale de 2 030 m<sup>2</sup>.

Au terme de cette acquisition, la MEL étudiera les modalités de mise à disposition de l'emprise foncière pour permettre la création d'une offre de logements composées à 100 % de logements sociaux et accessions abordables, défini conformément à l'orientation d'aménagement et programmation (OAP) habitat inscrite au PLU 2 à Péronne-en-Mélantois, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de procéder à l'acquisition des emprises foncières sises rue de la Mairie et rue de la Chasse à Péronne-en-Mélantois, cadastrées A 179 (689 m<sup>2</sup>), A 177 (550 m<sup>2</sup>), A 178 (129 m<sup>2</sup>), A 169p (331 m<sup>2</sup>) et A 442 (331 m<sup>2</sup>), auprès du Groupe 3F Notre Logis, au prix de 440 510 € HT, non bâties et libre de toute occupation. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant d'environ 560 000 € TTC, compte tenu des frais inhérents à la rédaction de l'acte, aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0317 - LESQUIN - Rondpoint de l'Europe - Cession immobilière au profit de la commune**

La MEL s'est rendue propriétaire de la parcelle sise rondpoint de l'Europe à Lesquin, cadastrée AP 144, suite au transfert à son profit des routes départementales selon l'avenant du 21 juin 2023 à la convention du 21 décembre 2016 actant le transfert des voies départementales.

Dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale, rendue nécessaire en raison de l'augmentation de la population et la création de nouvelles écoles, la commune de Lesquin a fait part de son intention par courrier d'acquérir une emprise d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle AP 144. Un accord sur le prix de vente a été trouvé à hauteur de 51 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, soit un prix de vente total de 255 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 144p pour un total d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la commune de Lesquin ;

2) d'opérer cette cession au prix de 51 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant d'environ 255 000 € HT, pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 avril 2024, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,

- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,

- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

4) d'imputer les recettes d'un montant de 255 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0318 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Sociétés Innov'axe et Negodev - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente**

Au terme d'une consultation conjointe avec la commune de Roncq, la mise en vente d'un tènement foncier de 132 403 m<sup>2</sup> situé le long du boulevard de l'Eurométropole, appartenant à la commune et à la MEL, a été autorisée. La cession des parcelles a été autorisée au profit de la société Innov'axe et de la SAS Gosto en vue de la réalisation d'une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques. Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 19 et 21 mars 2024 entre la MEL et les acquéreurs, d'une part, et la commune de Roncq et les acquéreurs, d'autre part. L'une des conditions suspensives est l'obtention d'une autorisation d'urbanisme utile au projet purgée de tout recours, avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai déterminé. Ce délai a été fixé au 2 novembre 2024.

Or, en raison des délais d'études d'impact et archéologiques, d'une modification importante des voiries et de la présence de zones humides importantes nécessitant des compensations et des modifications, l'élaboration du permis de construire a pris davantage de temps. C'est pourquoi les sociétés bénéficiaires des promesses de vente ont sollicité le report de cette date de dépôt pour la porter au 3 mars 2025. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, des démarches entreprises par les acquéreurs et de l'avis favorable de la commune, il est proposé au Bureau d'accorder ce report.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente afin de reporter la date de dépôt du permis de construire du 2 novembre 2024 au 3 mars 2025 au plus tard, les autres dispositions de ladite promesse demeurant inchangées.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **24-B-0319 - ROUBAIX - Rue du Nouveau Monde - Association ANAJI - Cession immobilière - Modification**

Par la délibération n° 24-B-0136 du 19 avril 2024, la MEL a décidé la vente au profit de l'association ANAJI d'emprises sises rue du Nouveau Monde à Roubaix, pour une surface totale de 3 312 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 000 € HT.

Cependant, deux parcelles cadastrées n'ont pas été reprises dans la liste des parcelles à céder. Il est à noter que ces deux parcelles sont incluses aux 3 312 m<sup>2</sup> cédés. Il convient donc de modifier ladite délibération et de céder à l'ANAJI les deux parcelles supplémentaires sises rue du Nouveau Monde à Roubaix et cadastrées AX 485 (162 m<sup>2</sup>) et AX 508 (1 m<sup>2</sup>).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 24-B-0136 du 19 avril 2024 ;
- 2) de céder au profit de l'ANAJI ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession les deux parcelles supplémentaires sises rue du Nouveau Monde à Roubaix, cadastrées AX 485 (162 m<sup>2</sup>) et AX 508 (1 m<sup>2</sup>).

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

### **24-B-0320 - LILLE - Site Verbrugge - Convention opérationnelle tripartite de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France et la commune de Lille**

Le 19 février 2021, la MEL et l'EPF Hauts-de-France ont signé une convention opérationnelle intitulée "Lille - Usine rue de la Prévoyance" visant à acquérir puis déconstruire un ensemble immobilier industriel qui accueillait l'entreprise Verbrugge. Sur le foncier libéré, un programme de 5 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation habitat est programmé. La signature d'un avenant n° 1 a été autorisée par la délibération n° 24-B-0057 du Bureau en date du 9 février 2024 afin de valider le montant d'acquisition du site à 1 300 000 € et rendre également le projet éligible à une décote foncière exceptionnelle en complément de la minoration travaux déjà validée dans la convention initiale.

Pour faire suite à l'acquisition du site par l'EPF, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention opérationnelle tripartite MEL - EPF - commune de Lille organisant les objectifs et responsabilités du projet entre les partenaires, compte tenu de leur volonté commune de faciliter la sortie opérationnelle du site et de mettre en cohérence la gouvernance du projet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle tripartite de portage foncier entre la MEL, la commune de Lille et l'EPF Hauts-de-France sur le "site Verbrugge, usine rue de la Prévoyance" à Lille et tous les actes et documents à intervenir.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **24-B-0321 - LILLE - 18 et 20 rue de la Cité - Baux emphytéotiques au profit du bailleur social Partenord Habitat - Prolongation**

Partenord Habitat s'est engagé à prendre à baux emphytéotiques les immeubles sis à Lille, 18 et 2 pour le premier bail et 20 rue de la Cité pour le second, cadastrés respectivement section BL 209,214 et numéros 207 ,208 pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de création de logement social.

Cette opération connaissant un déficit important lié à de nombreux aléas notamment techniques (présence de mэрule, fissures sur les dalles porteuses) et après étude des bilans d'opération actualisés, il est proposé d'adopter la prolongation des baux au profit du bailleur à 99 ans afin d'arriver à un équilibre d'opération et permettre la réalisation des 6 logements sociaux prévus.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation de la durée des baux emphytéotiques de 43 à 99 ans au profit du bailleur Partenord Habitat pour les biens sis 1, 2, 18 et 20 rue de la Cité à Lille, cadastrés respectivement section BL 214 et 209 et section BL n° 207 et 208 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette décision ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 112 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **24-B-0322 - ROUBAIX - Blanchemaille - Convention opérationnelle entre la Métropole européenne de Lille et l'EPF Hauts-de-France - Rachat du parking silo**

Le site Blanchemaille est un complexe immobilier constitué de trois bâtiments tertiaires (Moreau, Fontenoy et Pollet) et d'un parking en ouvrage. Il a été acquis par l'EPF Hauts-de-France en 2015 pour un montant de 20 500 000 € HT et pour le compte de la MEL, dans le cadre d'une convention de portage foncier renouvelée jusqu'au 26 novembre 2025 par la délibération n° 20 B 0119 du 13 novembre 2020).

Depuis, la MEL a procédé au rachat des bâtiments Pollet et Moreau auprès de l'EPF Hauts-de-France, respectivement les 19 novembre 2020 et 23 novembre 2023. Par ailleurs, la MEL a décidé le rachat du bâtiment Fontenoy par délibération du Conseil

du 19 avril 2024. L'acquisition est en cours. Par délibération du Conseil du 19 avril 2024, la MEL a autorisé la cession des bâtiments Moreau et Fontenoy au groupement SEM Ville Renouvelée et IDEEL afin d'y accueillir notamment tertiaires.

Conformément à la convention de portage foncier signée et avant son terme, il y a lieu de procéder au rachat du dernier bien restant toujours à l'EPF, soit le parking en ouvrage au prix de revient de 505 574,79 € HT en vue d'une démolition et de l'implantation d'un projet économique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat à l'EPF de la parcelle sise rue de Fontenoy à Roubaix, cadastrée MT 481, au prix de revient de 505 574,79 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 600 000 € HT, comprenant les frais de notaire aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **➤ Gestion patrimoniale de la Métropole**

#### **24-B-0323 - HERLIES - Crematorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Procédure adaptée - Autorisation de signature**

Par la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du crématorium d'Herlies. Une procédure adaptée a été lancée, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence le 17 mai 2024. La date de limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2024 à 12h00 selon l'allotissement : lot 1 : 287 952 € HT ; lot 2 : 405 500 € HT ; lot 3 : 268 060 € HT ; 295 360 € HT avec option ; lot 4 : 418 050 € HT, 426 550 € HT avec option.

À l'issue de la consultation ont été remises, seul le lot 1 a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre, un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été engagé conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

À l'issue de l'analyse des offres reçues pour les autres lots et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2024, les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot 2 - "Façade": Groupement BATI BOIS CONCEPT NORD (mandataire) / ETBH pour un montant de 385 230.00 € HT ;
- Lot 3 - "Menuiseries extérieurs": Groupement DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE (mandataire) / ATON ENERGIES pour un montant de 203 528.00 € HT;

- Lot 4 - "CVC / Électricité": LOISON pour un montant de 415 060.00 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés attribués pour l'ensemble des lots ;
- 2) De solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Crématoriums en section investissement

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0324 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'union - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signature**

Par délibération n°23-B-0153 du 14 avril 2023, le bureau métropolitain a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing, dont le montant prévisionnel était estimé à 1.020.400 € HT, en date de valeur mai 2022.

Suite à la procédure de concours mis en œuvre, le lauréat retenu par le pouvoir adjudicateur sur avis du jury, qui s'est tenu le 20 juin 2024 est le projet proposé par le groupement GBL ARCHITECTES, Mandataire du groupement / EGIS Bâtiments Nord-Est / BE-HAL / ATELIER ALTERN. Le montant des honoraires avant négociation était de 1 145 779 € HT.

Après négociation, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 097 645 € HT en date de valeur Avril 2024, soit 1 317 174 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 23-B-0153 du 14 avril 2023 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.317.174 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian**

### **➤ Administration**

#### **24-B-0325 - Contrat de maintenance des équipements de crémation et de filtration des fumées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

Le contrat de maintenance des équipements de crémation et de filtration des fumées arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de procéder à une nouvelle attribution. Il aura pour objet de procéder à la maintenance préventive et curative des fours de crémation, du dispositif de filtration de chaque site, des équipements annexes, de la compatibilité entre les automates et des logiciels.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser un marché de contrat de maintenance des équipements de crémation et de filtration des fumées pour une durée de 4 ans ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les pièces du marché ;
- 4) d'autoriser , au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu dans l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d' un montant de 1 000 000 euros HT aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### ➤ Assurances

**24-B-0326 - BAUVIN - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Rue Jean Jaurès**

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 11 juillet 2024, pour les travaux sur le secteur rue Jean Jaurès à Bauvin, concernant le remplacement du réseau d'eau potable et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0327 - LILLE - Création d'une phase intermédiaire d'indemnisation - Prolongation - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Secteur rue du Molinel**

La délibération n°22-B-0350 du Bureau du 24 juin 2022 a instauré un périmètre d'éligibilité à la procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion des travaux métropolitains de la rue Molinel à Lille. La présente délibération a pour objet d'entériner l'ajout d'une 4ème phase/période d'indemnisation alors que la durée prévisionnelle du chantier est passée de 26 à 33 mois repoussant la fin des travaux à janvier 2025.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter la phase intermédiaire complémentaire ainsi définie.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0328 - LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place du Maréchal Leclerc**

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 11 juillet 2024, pour les travaux sur le secteur Place du Maréchal Leclerc à Lille, concernant l'aménagement de la place et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre et la phase intermédiaire ainsi définis.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0329 - LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Madeleine Caulier**

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 11 juillet 2024, pour les travaux sur le secteur Place Madeleine Caulier à Lille, concernant l'aménagement de la place et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0330 - ROUBAIX - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" Secteur Avenue Gustave Delory**

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 14 mai 2024, pour les travaux sur le secteur avenue Gustave Delory à Roubaix, concernant l'aménagement de l'avenue réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires ainsi définis.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

### ➤ Jeunesse

#### **24-B-0331 - Stratégie Jeunes en Métropole 2.0 - Soutien à la promotion du Service Civique - Convention d'intermédiation avec l'association Unis Cité Relais**

La Stratégie Jeunes en Métropole 2.0, adoptée en Conseil Métropolitain en octobre 2023, prévoit notamment de soutenir l'engagement et l'émancipation des jeunes. Le Service Civique que la MEL soutient depuis plusieurs années maintenant, est un outil permettant l'inscription d'un jeune entre 16 et 25 ans dans une mission de 6 à 12 mois d'intérêt général. La MEL s'associe depuis 2022 à Unis Cités Relais, qui fait l'intermédiation pour le recrutement de jeunes ; ces jeunes en service civique interviennent, auprès de publics en primaire, pour des animations pédagogiques qui présentent l'institution MEL, et les modes d'élection de son président.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 3 737,60 € pour la mise à disposition par l'association "Unis Cité Relais" de deux jeunes en service civique ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique avec l'association "Unis Cité Relais" ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 737,60 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie**

### **➤ Politique de vidéo protection**

**24-B-0332 - CARNIN - FOREST-SUR-MARQUE - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes**

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéo-protection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de, CARNIN, FOREST SUR MARQUES, LYS LEZ LANNOY, SAILLY LEZ LANNOY et VILLENEUVE D'ASCQ d'un montant global de 200 399,06 € conformément au Comité de Pilotage du 19 juin 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de CARNIN, FOREST SUR MARQUES, LYS LEZ LANNOY, SAILLY LEZ LANNOY et VILLENEUVE D'ASCQ; d'un montant de : 29 763,98 € à CARNIN, de 32 861,79 € à FOREST SUR MARQUES, de 29 901,21 à LYS LEZ LANNOY, de 7 872,08 € à SAILLY LEZ LANNOY, de 100 000,00 € à VILLENEUVE D'ASCQ ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 399,06 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**